

Le revenu de base: une proposition à la marge de l'action sociale ?

Communication présentée à la Journée doctorale « Au-delà des marges du politique : objet, méthodes, limites » 31/05/23

Floriane Geels, doctorante au CReSPo, Université Saint-Louis Bruxelles

Introduction

La proposition de revenu de base et le travail social ont-ils des points communs ? Comment penser leurs liens et leurs divergences ? Le revenu de base est-il ou non à la marge du travail social ? Telles sont les questions qui guideront cette contribution. Son objectif est triple : il s'agira de comprendre les liens conceptuels entre ces deux pôles, de parcourir certains des enseignements des expérimentations de (formes de) revenu de base et de réfléchir aux centralités et marginalités du revenu de base et du travail social.

Pour ce faire, nous procéderons en trois temps. Tout d'abord, nous définirons le revenu de base et le travail social, et tenterons de circonscrire la portée de notre recherche en la replaçant dans le contexte belge. La première section sera également l'opportunité de présenter les synergies et oppositions entre les deux. Une brève revue de la littérature existante sera ensuite conduite afin de synthétiser l'état de la recherche. La troisième partie abordera différentes expérimentations de dispositifs partageant certaines caractéristiques avec la forme idéal-typique du revenu de base. Il s'agira d'exposer comment certains résultats de ces tests nous permettent d'alimenter nos réflexions sur le travail social. Nous clôturerons cette communication en reconnectant les enseignements de notre recherche à la question des marges.

1) Le revenu de base et le travail social

Dans cette section, nous commencerons par baliser nos réflexions en clarifiant les définitions du revenu de base et du travail social mais aussi la portée de notre recherche. Ce préalable nous permettra, ensuite, de nous pencher sur leur similitudes et contrastes d'un point de vue conceptuel.

Le revenu de base, aussi appelé revenu universel ou allocation universelle « *consiste à octroyer un revenu minimum incompressible à tout citoyen (...), quelle que soit sa situation privée et familiale, peu importe le niveau de ses ressources personnelles et sans la moindre*

exigence de contrepartie. » (Dumont, 2022 : 25). Il comporte donc trois caractéristiques principales : il est octroyé à un individu plutôt qu'à un ménage (individualité), sans aucune conditions ou exigences (inconditionnalité) et à l'ensemble d'une communauté politique (universalité), sous réserve de majorité et de séjour légal sur le territoire, dans la plupart des définitions. Cependant, les propositions concrètes de revenu de base et les projets philosophiques ou politiques qu'elles incarnent varient grandement. Non seulement, le montant peut différer, allant d'environ 600€ dans des propositions de « revenu partiel », c'est-à-dire qui complètent le système de protection (voir proposition de P. Defeyt, 2017) à plus de 2200€ (voir initiative populaire suisse en 2016, OFAS, 2016). De plus, l'intégration ou non au système actuel de protection sociale fait partie des variables : quand certains projets visent un remplacement intégral de celui-ci (voir Murray, 2012), d'autres le présentent comme un potentiel moyen de compléter le système existant (Van Parijs et Vanderborght, 2017). Certaines propositions relâchent également le caractère strictement inconditionnel en proposant un revenu de participation (Atkinson, 1996), dont l'octroi est attaché à la nécessité de participer à la vie de la communauté, que ce soit sous la forme d'un emploi rémunéré, de soins aux proches ou de bénévolat. Les justifications au cœur des différents projets de revenu de base sont très diverses : il est tantôt présenté comme une solution pour pallier l'automatisation du travail (Crocker, 2015), un moyen de garantir une liberté et des opportunités de vie réelles (Van Parijs et Vanderborght, 2017), tantôt comme rationalisation du système social (Friedman, 2013) ou encore une manière de favoriser des transitions écologiques (Pinto, 2020).

Le travail social, quant à lui, est défini par la Fédération internationale des travailleurs sociaux comme suit : « *Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le développement du pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités sont au cœur du travail social. Étayé par les théories du travail social, les sciences sociales, les sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. Cette définition peut être développée au niveau national ou régional.* » (IFSW, 2014). Le travail social peut être considéré comme un groupe de professions plutôt qu'un seul métier (Hare, 2004), et se décline de différentes manières en fonction des contextes nationaux, culturels ou économiques (IFSW, 2014). Les valeurs qui guident ces professions et leur éthique comprennent non seulement une dimension individuelle insistant sur le respect des droits humains, de la dignité des personnes,

de leur *empowerment* ; mais aussi une dimension collective, qui se veut une réflexion autour de la personne en tant qu'intégrée dans son environnement (IFSW, 2014 ; Hare, 2004). Cette éthique professionnelle se veut en effet de prendre en compte les questions de justice sociale et de lutter contre les inégalités sociales structurelles. Les travailleurs et travailleuses sociales qui tentent de mettre, dans leur travail quotidien, ces principes en application peuvent être qualifiés de *street-level bureaucrats*. Ils et elles ont la caractéristique de travailler en contact direct avec le terrain, impliquant une relation interpersonnelle complexe avec les personnes en situation de demande, et de maintenir un certain pouvoir discrétionnaire dans leur gestion des dossiers (Jessen, 2015 ; Lipsky, 2010).

Le contexte belge fera, dans cet écrit, l'objet d'une attention plus poussée et les questions de liens entre le revenu de base et le travail social seront abordées principalement au regard de la situation de la Belgique. La protection sociale belge est historiquement contributive ou bismarckienne (Esping-Andersen, 1990), c'est-à-dire que les indemnités sociales sont financées par des cotisations patronales et salariales sur les revenus du travail. Ce système assurantiel repose sur le principe fondamental de faire contribuer chacun·e à hauteur de ses moyens et de recevoir à hauteur de ses besoins. Cependant, des mécanismes assistancielles ont petit à petit été instaurés pour combler certains « trous dans les mailles » du système social, et y ajouter un filet de sécurité, non pas basé sur le passé professionnel et les contributions du/de la potentielle bénéficiaire mais bien sur des conditions de ressources, définies par certains seuils ou minima sociaux, sous lesquels personne ne devrait tomber (Dumont, 2022). Dès lors, le 'travail social', dans le contexte belge concerne principalement ce volet assistanciel, activé au niveau local des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS). La plupart des systèmes sociaux d'Europe occidentale ont connu un « tournant de l'activation » au crépuscule du vingtième siècle, inspiré du nouveau modèle de l'« État social actif » et ont progressivement instauré des mécanismes visant à favoriser une responsabilisation des bénéficiaires et à les rendre acteurs de leur propre réinsertion (Duhant, 2019 ; Franssen, 2008 ; Jessen, 2015). Ces tendances se sont accompagnées d'injonctions à l'autonomie et de conditionnalités des aides de plus en plus poussées (Paugam & Duvoux, 2012 ; Dubois, 2012), impactant les bénéficiaires d'allocations sociales mais aussi les personnes en charge de leurs dossiers, les agent·es de la fonction publique. En Belgique, on retrouve cette tendance : les travailleurs et travailleuses sociales font face à un contexte extrêmement complexe, où le nombre de dossiers à traiter explose et où les ressources stagnent, menant à une surcharge de ces agent·es, et une difficulté de répondre adéquatement aux besoins sociaux (Martens, 2022). La bureaucratisation et procéduralisation

du traitement des dossiers monopolisent également une part croissante de leur travail, augmentant la sensation de saturation.

Nombreux sont ceux et celles qui ont appelé au revenu de base afin de, entre autres, répondre aux difficultés mises en exergue ci-dessus et aux défis posés aux États sociaux occidentaux. Il nous semble donc nécessaire de nous pencher sur les convergences et les divergences entre l'éthique, la philosophie et les objectifs de l'idée de revenu de base, d'une part, et du travail social, d'autre part. En commun tout d'abord, l'on peut retrouver la volonté de garantir à un ensemble de personnes (souvent au niveau national, parfois à des niveaux infranationaux) un certain seuil de subsistance (Van Parijs, 2000), afin de respecter la dignité intrinsèque de l'être humain. Le souci du respect des droits humains apparaît d'ailleurs des deux côtés, et certains auteurs (voir par exemple Offe, 2009) en appellent à un revenu universel afin de garantir un droit économique (le droit d'avoir un minimum monétaire), au même titre que les droits politiques ou sociaux de première et deuxième générations. On pourrait également relier l'importance de l'autonomisation (*empowerment*) des personnes mise en exergue dans le travail social à la défense d'un revenu de base comme moyen de garantir l'autonomie individuelle, présentée par plusieurs auteurs (Pinto, 2020 ; Van Parijs et Vanderborght, 2017 ; Wright, 2006).

Les approches générales du travail social et du revenu de base en restent tout de même opposées sur bon nombre de points. Si la dimension individuelle est certes présente dans la prise en charge et l'accompagnement social, elle s'inscrit dans une vision davantage collectiviste et une réflexion holistique (Hare, 2004 ; ISFW, 2014). Le revenu de base, strictement individuel, est au contraire une proposition qui s'applique exclusivement à l'échelon de la personne, et passe outre les questions de collectivité ou de cohésion sociale. Si certains auteurs présentent également la proposition de revenu de base dans le cadre d'une théorie plus générale de justice sociale tel que Van Parijs (1991), le travail social s'appuie lui davantage sur une vision de la justice sociale et de changement social ancrés dans la réalité et visant directement à diminuer les inégalités sociales, reconnues comme étant structurelles (IFSW, 2014). Le travail social a aussi tendance à insister sur le combat contre la pauvreté (Caputo, 2008 ; IFSW, 2014), alors qu'il n'est qu'un objectif parmi d'autres dans les diverses propositions de revenu de base. Ensuite, le fait que le revenu de base soit, par définition, un montant garanti en espèces et non en nature (Van Parijs et Vanderborght, 2017), ne permet pas de couvrir tous les aspects qui ne sont pas monétaires, qui constituent *a contrario* des éléments-clés dans l'approche du travail social et de la pauvreté (Duhant, 2021). Enfin, la majorité des

propositions de revenu de base insistent sur son inconditionnalité, or, les notions de participation et d'insertion dans la communauté font office de pierre angulaire du travail social, comme le met en avant l'Association internationale des écoles de travail social (AIETS, 2014). Le projet de revenu de base semble *in fine* être aux antipodes du travail social.

Nous pourrions dès lors nous demander : le revenu de base n'est-il pas *à la marge* du travail social ? N'est-il pas une remise en question de ses fondements, dans sa dimension purement monétaire, de par son angle strictement individuel et son inconditionnalité délaissée de toute référence à la participation à la vie en société ? Les marges, ici de l'action sociale, constitueraient ce qui est non seulement impensé, mais aussi ce qui est, en l'état actuel, infaisable, et même insaisissable dans le travail social de terrain. Les marges en deviennent ainsi ce qui n'est pas pris en compte dans la centralité, dans le cœur du travail social, pour les raisons que l'on vient d'évoquer. Pourtant, cette position marginale de la proposition de revenu de base ne lui ôte pas tout intérêt. La marge peut ici éclairer les centralités du champ d'une lumière nouvelle. Ainsi, le revenu de base, même si l'on décidait qu'il n'est pas opportun, peut nourrir une réflexion sur le fonctionnement du système de protection et d'aide sociale actuel. Car le tournant de l'activation commenté ci-dessus implique non seulement des conditionnalités accrues, mais également les contrôles, sanctions et procédures administratives qui vont avec. L'idée de revenu de base apporte quant à elle une possibilité d'au moins en partie diminuer la charge administrative et de dégager du temps pour un accompagnement centré sur la personne. Elle permet d'entrevoir un modèle où le bénéficiaire n'est pas un *usual suspect* mais une personne digne de confiance et d'autonomie. Imaginer la marge pourrait donc nous permettre de se saisir de pistes d'amélioration concrètes de l'existant. Avant de nous pencher sur les enseignements que l'on pourrait donc tirer de cette réflexion autour des marges du travail social à l'aide du revenu de base, nous explorons ce que la littérature scientifique a déjà produit sur ce sujet.

2) État de l'art

Très peu d'études ou d'articles académiques relient, à ce jour, les thématiques du travail social et du revenu de base. En effet, il semblerait que la littérature sur ce dernier, même si elle a pris un tournant davantage pragmatique ces dernières années et s'inquiète de plus en plus de sa faisabilité politique (Geels, 2023), semble omettre de traiter, non seulement le lien philosophico-éthique entre revenu de base et travail social, mais aussi, les acteurs de terrain que sont les agent·es de la fonction publique. Le champ du travail social ne semble pas non plus, ou peu, se saisir de l'idée de revenu de base en tant qu'objet de réflexion théorique ou de débats.

On pourrait parler de double *marginalisation* ici : celle de la thématique du revenu de base par les théoricien·nes du travail social, et celle du travail social par les théoricien·nes du revenu de base. Le premier, ancré dans la pratique de terrain et les réflexions qui émerge des acteurs eux- et elles-mêmes, a sans doute du mal à s'emparer d'une proposition qui, même défrayant la chronique à l'occasion, peine à se tracer un chemin sur la route d'une réelle implémentation. Certains auteurs (voir par exemple Hamilton & Martin-West, 2019) exhortent tout de même leur champ à s'en saisir, mais restent très minoritaires. Les recherches sur le revenu universel, quant à elles, pourtant de plus en plus en quête de pragmatisme, ne se sont pas encore attardées sur ce niveau local de l'action publique et sa perception du revenu de base. Pourtant, l'action publique n'est pas simplement 'mise en œuvre' par la 'petite fonction publique' mais bien transmise, appropriée, retravaillée par cette dernière (Dubois, 2012). Si la faisabilité politique du revenu de base constitue effectivement un but en soi pour ses défenseurs (comme par exemple de Wispelaere, 2016), alors la *démarginalisation* du travail social dans le champ du revenu de base semble nécessaire.

Dans le contexte belge, l'une des premières enquêtes qualitatives a été réalisée il y a peu auprès de travailleurs et travailleuses sociales flamandes afin de prendre le pouls sur les liens entre revenu de base et travail social (Theeuws, 2022). Si l'on devait retirer un premier grand enseignement des entretiens menés, c'est qu'une majorité de répondant·es n'avaient en fait pas d'idée claire sur ce qu'était un revenu de base. Ensuite, il ne ressort pas d'avis consensuel sur la proposition de revenu de base. Si certain·es des interrogé·es estiment qu'une forme de revenu de base pourrait favoriser un meilleur accompagnement des bénéficiaires et un *empowerment* de ceux- et celles-ci, d'autres ont peur que moins d'efforts de leur part ne s'ensuivent pour se (ré)intégrer à la société. La question du montant semble également essentielle et il est mentionné que la pauvreté n'est pas qu'une question de manque d'argent et que le revenu de base omet tout un pan de l'accompagnement. Le revenu de base pourrait apporter certaines réponses à des défis actuels du travail social, telle qu'une diminution de la charge administrative, ou pourrait mener à une diminution de la pauvreté selon certaines personnes interrogées, mais il ne semble tout de même pas faire l'unanimité auprès d'elles (Theeuws, 2022).

3) Enseignements des expérimentations européennes

Si le revenu de base ne figure pas (encore) à l'agenda de l'action publique, il peut toujours nous pousser à réfléchir sur le travail social. Étant donné qu'un revenu de base, strictement universel et inconditionnel, n'a jamais été implémenté dans aucun pays, nous nous appuyons

sur des expérimentations remplissant l'une ou l'autre des caractéristiques du modèle idéal-typique du revenu de base pour alimenter notre réflexion sur les marges du travail social. En effet, si ces expérimentations régionales ou nationales ne peuvent pas strictement renvoyer au modèle du revenu de base, elles peuvent tout de même être sources d'enseignements, et tout particulièrement en ce qui concerne le lien entre certaines caractéristiques du modèle de revenu de base et le travail social sur le terrain. Nous parcourrons ici certaines d'entre elles, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. Nous nous focaliserons en effet sur les leçons des expérimentations les plus récentes et effectuées sur le sol européen. Ce choix nous permet ainsi de nous pencher sur des contextes qui sont plus proches du contexte belge, en comparaison d'expérimentations qui ont eu lieu dans les années septante sur le sol Nord-Américain par exemple (Calnitsky & Latner, 2017), ou qui se déroulent dans des pays du Sud global (Banerjee *et al.*, 2019). Il s'agira donc ici d'explorer certains des résultats, qui ont trait au travail social, des expérimentations qui ont eu lieu en Finlande, dans différentes villes aux Pays-Bas, à Barcelone et dans le département de Grande-Synthe en France.

En ce qui concerne les Pays-Bas, l'expérimentation qui a eu lieu entre 2017 et 2019 s'est déroulée dans six communes différentes et rassemblait trois types d'intervention différents, qui ont été testées soit l'une indépendamment de l'autre, soit en combinaison. Avant de poursuivre sur les résultats de ce test, il est nécessaire de nous attarder sur le contexte de l'aide sociale aux Pays-Bas. En effet, celui-ci est marqué par un tournant franc de l'activation depuis les années 2000, et une 'loi de participation' (*participatiewet*) renforçant cette perspective depuis 2015. Les expérimentations s'inscrivaient dans un contexte de remise en question, au moins partielle, de ce modèle, et d'une volonté de (re-)tester un travail social plus en lien avec les demandes du terrain (de Boer *et al.*, 2020). Les trois modalités testées étaient : le relâchement des conditions liées à la réintégration et au retour vers l'emploi, un accompagnement plus intensif et à l'initiative des bénéficiaires et enfin l'autorisation de cumuler des allocations avec des revenus du travail, jusqu'à un certain niveau (de Boer *et al.*, 2020 ; Goolaerts, 2022). Si l'on compare ces éléments avec le modèle canonique du revenu de base, nous nous apercevons que les caractéristiques en commun sont une certaine inconditionnalité (premier type d'intervention), ainsi que le fait de pouvoir cumuler l'allocation avec d'autres revenus (troisième type d'intervention). Cependant, il apparaît ici déjà clairement que la comparaison a ses limites, étant donné que le revenu de base s'adresserait à toute une population et non pas juste aux bénéficiaires d'aide sociale, et serait intégralement cumulable avec d'autres revenus. Que peut donc nous apprendre cette expérience des caractéristiques en lien avec le revenu de base, du

point de vue des *klantmanagers* ? Ces managers de clients ne sont pas des assistant·es sociales mais bien des personnes en charge du suivi des dossiers des « clients », donc bénéficiaires d'allocations sociales, des conditionnalités à faire respecter et ont pour rôle de les ramener vers l'emploi (Grandia, *et al.*, 2019). Nous nous appuyons ici sur l'une des premières enquêtes à faire le lien entre travail social, au niveau des gestionnaires de clients qui ont été impliqués dans les expérimentations néerlandaises, et le revenu de base (Goolaerts, 2022). Si le fait de relâcher la conditionnalité a permis de diminuer la charge administrative et bureaucratique et de dégager plus de temps pour l'accompagnement relationnel en tant que tel, les personnes interrogées dans l'enquête craignent que cela n'implique une perte de motivation des 'clients' et insistent sur la participation en tant que valeur cardinale du travail social (Goolaerts, 2022). Le fait d'avoir un accompagnement plus développé favorise une relation client-gestionnaire plus égalitaire et plus de confiance, dans une démarche qui remet le client au centre des préoccupations, même si certain·es confient que davantage de rencontres avec le client n'ont pas toujours de sens. Enfin, si le fait de pouvoir cumuler les allocations avec un revenu professionnel peut remotiver certain·es à retourner sur le marché de l'emploi, il est déploré que les montants maximaux ne soient pas suffisants pour faire une réelle différence (Goolaerts, 2022). Il ressort de cette enquête que ceux-ci sont mitigés quant à l'opportunité d'implémenter un revenu universel, sur base de leur vécu des expérimentations de 2017-2019.

La Finlande a souvent été présentée comme le seul pays à avoir testé, à l'échelle nationale, un revenu universel, entre 2017 et 2018. L'expérience a certes permis de verser sur deux ans, un montant de manière inconditionnelle à un groupe-test sélectionné par échantillonnage aléatoire. Cependant, le montant de 560€ n'a été octroyé qu'à des personnes qui étaient sans emploi, remettant en question son caractère universel, et était complémentaire à toute une série d'autres allocations sociales, qui ont gardé le même fonctionnement qu'avant l'expérience (Kangas *et al.*, 2021 ; Geels, 2022). On pourra se réjouir du fait que ce test grandeur nature ait fait l'objet de différentes méthodes d'évaluation et d'articles variés sur ces effets. Néanmoins, même pour une expérience d'une telle ampleur, on déplore un manque criant d'enquêtes réalisées auprès des travailleur·euses sociaux qui ont été impliqués dans le projet. On retiendra tout de même que l'argument de diminution de la bureaucratie est ici bien moins prépondérant que ce qui peut être défendu par les défenseurs du revenu de base. En effet, le montant octroyé inconditionnellement ne fournissait pas un niveau de revenu décent à lui tout seul, et ses bénéficiaires pouvaient, s'ils et elles le désiraient, réaliser les démarches pour obtenir d'autres allocations telles que des indemnités de chômage (Simanaïen, 2021). Ainsi, les résultats

concernant la perception de la charge bureaucratique des bénéficiaires sont peu parlants et on n'observe pas de mouvement clair indiquant un meilleur vécu quant au système administratif, hormis pour les catégories de bénéficiaires qui ne se sont appuyés que sur le montant de revenu de base (Simanaïen, 2021).

Barcelone a, elle aussi, connu une expérimentation que l'on peut relier à la galaxie du revenu de base entre 2017 et 2019. Les modalités ici testées de l'expérience, plébiscitée par des défenseurs académiques et politiques du revenu universel, englobaient différents types de transferts de cash, ainsi que quatre types de politiques visant à favoriser une réinsertion des populations précaires, le tout implémenté dans trois communes paupérisées de la ville (Gracia, 2022). Certains groupes-tests ont pu bénéficier de transferts monétaires cumulables avec des revenus professionnels et détachés de toute condition d'emploi, ce qui les rapproche du modèle du revenu de base. Pourtant, le design du projet B-Mincome s'éloigne beaucoup de ce dernier, en ce que les contraintes institutionnelles, les accords politiques et les objectifs de l'expérience ont orientés celle-ci vers un programme de politiques urbaines complet plutôt qu'un test de revenu de base. Il est tout de même possible de retirer certaines leçons de cette expérience en termes de travail social. Gracia (2022) montre en effet que les travailleur·euses sociaux ayant pris part à l'expérience ont pu endosser un rôle plus accompagnant et égalitaire que paternaliste et contrôlant avec les bénéficiaires et ainsi changer leur vision de ces derniers. Ce changement a même pu être observé par les fonctionnaires qui leur sont supérieurs hiérarchiquement, impliquant une réflexion sur le sens que les administrations donnent au travail social.

Enfin, l'expérimentation de revenu minimum garanti mise en place en 2019 dans la commune de Grande-Synthe, en région Hauts-de-France, si elle ne constitue pas, ici non plus, une forme pure de revenu de base, a puisé son inspiration dans cette idée. Limitée dans ses prérogatives communales, la mairie a dû composer dans les interstices du cadre légal qui s'imposait à elle (Cayol, 2022) et s'est orienté vers l'octroi de complément de prestations sociales afin d'atteindre un revenu minimal pour les ménages les plus précarisés. Ce qui nous intéresse ici, ce sont les observations mises en lumière par C. Cayol (2022) dans son enquête de terrain auprès des travailleuses sociales qui ont mis en application la politique du revenu minimal garanti. Non seulement, la définition de la pauvreté mise en avant dans ce contexte n'a pas été jugée appropriée par ces acteurs de terrain, étant trop monétaire et laissant de côté les autres aspects de l'exclusion socio-économique, mais en plus, l'accent mis sur l'accompagnement et l'insertion sociale apparaît cardinal dans leur travail et a été sous-estimé dans le dispositif testé (Cayol, 2022). On se rend compte ici que la responsabilisation des

bénéficiaires, ainsi que l'usage stratégique des sanctions comme levier de négociation est une réalité de terrain bien méconnue des écrits académiques sur le revenu de base.

Conclusion

Qu'apprendre, en conclusion, des liens qui se nouent et se dénouent entre revenu de base et travail social ?

Tout d'abord, le revenu de base nous a permis de penser les marges du travail social. Nous avons ainsi interrogé ce dernier à l'aune des caractéristiques du revenu de base, au niveau conceptuel et à l'aide d'expérimentations passées. Il semblerait que la charge administrative et bureaucratique représente une contrainte lourde sur le travail social, et que le revenu de base, ou l'expérimentation de dispositifs qui en partagent certaines caractéristiques, pourrait, si pas la supprimer, au moins l'alléger. Néanmoins, suivre cette voie ne requiert pas forcément d'aller jusqu'à l'implémentation d'un revenu de base, d'autres dispositifs moins radicaux pouvant très bien avancer dans cette direction. Il est également ressorti de notre tour d'horizon que la conditionnalité des aides poussée à son excès, ne constitue pas une voie viable du travail social, mais que l'absence totale de conditionnalité n'en est pas une non plus, remettant en question le modèle du revenu de base inconditionnel. L'universalité de l'idée, quant à elle, semble peu praticable au regard du travail social, qui par définition ne s'applique pas à toute la population. Toujours est-il que le fait de donner le même montant à toute une communauté politique ne semble pas déchaîner les foules. Si, dès lors, la proposition du revenu de base nous autorise une réflexion saine sur le système actuel (élément d'ailleurs mis en valeur par Dumont, 2022), il reste tout de même cantonné à la marge, justement. Sous peine de pêcher par conservatisme (au sens premier du terme) et par 'dépendance au sentier', nous pouvons nous demander si maints des avantages présumés du revenu de base ne pourraient pas être atteints en activant des leviers à l'intérieur de l'architecture sociale actuelle.

Ensuite, les marginalisations respectives des thèmes du revenu de base dans la littérature sur le travail social, et vice versa, sont riches de leçons également. Dans le champ du revenu de base, cela témoigne encore, nous semble-t-il, d'un éloignement du terrain et d'angles de recherche ancrés dans l'existant. Cela dénote aussi sans doute, un cloisonnement disciplinaire qu'il serait fructueux de désenclaver.

Enfin, ces premières pistes de recherche mettant en musique le travail social avec le revenu de base nous ont mené à une réflexion d'ordre davantage épistémologique : cela a-t-il du sens d'induire une réflexion chez les acteurs de terrain qui n'était pas initialement présente ? A quel

point cela ne marginalise-t-il pas, au final, leurs ‘savoirs profanes’ ? Quel sens y a-t-il à poser des questions sur le revenu de base à des assistantes sociales qui ne connaissent pas la nature de la proposition ? Le terrain qu’il reste à explorer au croisement du travail social et du revenu de base reste, en conclusion, vaste. La réflexion autour des marges nous a ici permis de défricher, dans une première approche timide, le sujet.

Bibliographie

Atkinson, A. B. (1996). The case for a participation income. *Political Quarterly*, 67 (1), Jan. 1996, pp. 67–70, doi:10.1111/j.1467-923X.1996.tb01568.x.

Banerjee, A., Niehaus, P., & Suri, T. (2019). Universal basic income in the developing world. *Annual Review of Economics*, 11, 959-983.

Calnitsky, D., & Latner, J. P. (2017). Basic income in a small town : Understanding the elusive effects on work. *Social Problems*, 64(3), 373-397.

Cayol, C. (2022). « Éradiquer la pauvreté » ou accompagner. Des approches diverses de la pauvreté dans la mise en œuvre d’une politique sociale locale. *Revue des politiques sociales et familiales*, 144(3), 9-24. <https://doi.org/10.3917/rpsf.144.0009>

Crocker, G. (2015). Keynes, Piketty, and basic income. *Basic Income Studies*, 10(1), 91-113.

De Boer, H.-W., Bolhaar, J., Jongen, E., & Zulkarnain, A. (2020). *Evaluatie experimenten Participatiewet: Effecten op de uitstroom naar werk* (Evaluatierapport). Geraadpleegd van Rijksoverheid website: <https://open.overheid.nl/repository/ronl-0092074f-55b2-4a7c-8aff-d5b508d9164f/1/pdf/bijlage-1-cpb-notitie-28mei2020-evaluatie-experimenten-participatiewet.pdf>

De Wispelaere, J. (2016). The struggle for strategy : On the politics of the basic income proposal. *Politics*, 36(2), 131-141.

Defeyt, P. (2017). *Un revenu de base pour chacun, plus d'autonomie pour tous*. https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwi2k7WosIH_AhUZ76QKHalaAv8QFnoECAYQAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.asbl-csce.be%2Fdocuments%2FDEFEYT_RB_122016.pdf&usg=AOvVaw1N2cN6kURrprEQSV_yhIoA

- Dubois, V. (2012). Ethnographier l'action publique: Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain. *Gouvernement et action publique*, OL1, 83-101. <https://doi.org/10.3917/gap.121.0083>
- Duhant, V. (2019). Activer la confiance : Stratégies de maintien du lien dans l'aide sociale en Belgique. *SociologieS [En ligne]*. Premiers textes, mis en ligne le 27 février 2019, consulté le 19 mai 2023. DOI : <https://doi.org/10.4000/sociologies.9977>
- Duhant, V. (2021). «Quelle est votre demande?» : Résistances éthiques à l'activation. *Les Politiques Sociales*, 3-4, 27-35.
- Dumont, D. (2022). *Le revenu de base universel, avenir de la sécurité sociale? : Une introduction critique au débat*. Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Esping-Andersen, G. (1990). *The three worlds of welfare capitalism*. Princeton University Press.
- Franssen, A., & Darquenne, R. (2008). Activation et mise en circulation : Une fiction opératoire. *Les temps des politiques sociales, Fribourg, Academic Press Fribourg*, 201-212.
- Friedman, M. (2013). Negative Income Tax : The Original Idea. *Basic Income: An Anthology Of Contemporary Research*, 398-401.
- García, L. R. (2022). The policy and political consequences of the B-Mincome pilot project. *European Journal of Social Security*, 24(3), 213-229.
- Geels, F. (2022). Book Review : Experimenting with Unconditional Basic Income, Lessons from the Finnish BI Experiment 2017–2018 by Olli Kangas, Signe Jauhiainen, Miska Simanainen and Minna Ylikännö. *European Journal of Social Security*, 24(3), 294-295. <https://doi.org/10.1177/13882627221122796>
- Geels, F. (2023). Assessing Basic Income Feasibility Political Parties' Positions on the French-Speaking Belgian Scene. *Politics of the Low Countries*, (Online First). <https://doi.org/10.5553/PLC/.000043>
- Goolaerts, A. (2022). De verhouding tussen het sociaal werk en het idee van een basisinkomen: kansen en uitdagingen. Een exploratieve studie. *Master in het sociaal werk en sociaal beleid*, Prom : Prof. Dr. Wim Van Lancker, KU Leuven.
- García, L. R. (2022). The policy and political consequences of the B-Mincome pilot project. *European Journal of Social Security*, 24(3), 213-229.

- Grandia, J., La Grouw, Y. M., & Kruijnen, P. M. (2020). Motivating the unemployed : A full-range model of motivational strategies that caseworkers use to activate clients. *Social Policy & Administration*, 54(3), 375-389. <https://doi.org/10.1111/spol.12540>
- Hamilton, L., & Martin-West, S. (2019). Universal basic income, poverty, and social justice : A moral and economic imperative for social workers. *Social Work*, 64(4), 321-328.
- International Federation of Social Workers – IFSW. (2014). *Global Definition of Social Work* – Consulté 18 mai 2023, à l'adresse <https://www.ifsw.org/what-is-social-work/global-definition-of-social-work/>
- Hare, I. (2004). Defining Social Work for the 21st Century : The International Federation of Social Workers' Revised Definition of Social Work. *International Social Work*, 47(3), 407-424. <https://doi.org/10.1177/0020872804043973>
- International Association of Schools of Social Work (IASSW-AIETS). (2014). *Global Definition of Social Work*. Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://www.iassw-aiets.org/global-definition-of-social-work-review-of-the-global-definition/>
- Jessen, J. T. (2015). Public governance-constraints and challenges for social work practice. *Journal of Comparative Social Work*, 10(2), Article 2. <https://doi.org/10.31265/jcsw.v10i2.127>
- Lipsky, M. (2010). *Street-Level Bureaucracy, 30th Ann. Ed. : Dilemmas of the Individual in Public Service*. Russell Sage Foundation. <https://www.jstor.org/stable/10.7758/9781610446631>
- Kangas, O., Jauhiainen, S., Simanainen M. and M. Ylikännö (eds.). (2021). *Experimenting with Unconditional Basic Income, Lessons from the Finnish BI Experiment 2017–2018*, Edward Elgar Publishing: Cheltenham, 2021; pp. 224
- Martens, Y. (2022) Qui sont les travailleuses et travailleurs des CPAS bruxellois ?. *Ensemble* 109, <http://www.ensemble.be/?cat=123>
- Murray, M. N. (2012). *Basic income worldwide : Horizons of reform*. Palgrave Macmillan.
- OFAS, O. fédéral des assurances sociales. *Initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » - Votation populaire du 5 juin 2016*. (2016) Consulté 19 mai 2023, à l'adresse <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/sozialpolitische-themen/soziale-absicherung/revenu-de-base-inconditionnel.html>

- Offe, C. (2009). Basic Income and the Labor Contract. *Analyse & Kritik*, 31(1), 49-79.
<https://doi.org/10.1515/auk-2009-0103>
- Paugam, S., & Duvoux, N. (2013). *La régulation des pauvres*. Presses Universitaires de France.
<https://doi.org/10.3917/puf.pauga.2013.04>
- Pinto, J. (2020). Green Republicanism and the Shift to Post-productivism : A Defence of an Unconditional Basic Income. *Res Publica*, 26(2), 257-274.
- Simanainen, M. (2021). The bureaucracy of claiming benefits. In *Experimenting with Unconditional Basic Income* (p. 106-115). Edward Elgar Publishing.
<https://www.elgaronline.com/display/edcoll/9781839104848/9781839104848.00017.xml>
- Theeuws, Y. (2022). Onvoorwaardelijk Basisinkomen (OBI) en Sociaal Werk. Wat is de link tussen het sociaal werk enerzijds en het onvoorwaardelijk basisinkomen (OBI) anderzijds? *Master in het sociaal werk en sociaal beleid*, Prom : Prof. Dr. Wim Van Lancker, KU Leuven.
- Van Parijs, P. (1991). Why surfers should be fed : The liberal case for an unconditional basic income. *Philosophy & Public Affairs*, 101-131.
- Van Parijs, P., & Vanderborght, Y. (2017). *Basic income*. Harvard University Press.